

La feuille sur le vent

Note d'information du CAUE 11 sur l'énergie éolienne dans l'Aude

Un schéma régional pour mieux décider

Le conseil régional veut mettre sur pied un schéma régional de développement de l'énergie éolienne. Il saisit ainsi l'opportunité offerte par une nouvelle loi, dont l'objectif est d'indiquer « les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés » à l'implantation d'aérogénérateurs.



Cet outil devrait coordonner les enjeux régionaux, comme les grands paysages ou le réseau électrique (photo ADEME/Guillaume Fraysse)

Le Languedoc-Roussillon est, après l'Ecosse, la région la plus ventée d'Europe. Dans le contexte international et national de développement des énergies renouvelables, éolien en tête, l'enjeu écologique se double donc d'un enjeu économique pour notre région. Le débat doit aujourd'hui être centré sur les zones d'implantation des aérogénérateurs et sur l'insertion de cette nouvelle activité dans le tissu économique existant. Alors que le développement de l'éolien a d'abord été confié à des entreprises privées, il revient aujourd'hui aux collectivités locales et territoriales de maîtriser celui-ci, voire de s'impliquer pour davantage de retombées positives sur les territoires. C'est tout le sens du paragraphe de la loi du 3 janvier 2003 (1), qui donne la possibilité à chaque conseil régional de mettre en place un schéma régional éolien, après avis des départements et des communautés de communes ou d'agglomérations concernés.

La Région Languedoc-Roussillon va saisir cette opportunité. Le directeur de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (2), Laurent Pradalié, l'a annoncé lors de la soirée-débat « éoliennes et paysages », organisée le 27 janvier à Opoul (Pyrénées-Orientales).

La décision politique est prise mais il reste à définir la méthode de travail. Selon les termes de la loi, le document

est destiné à « promouvoir un développement harmonieux de l'énergie éolienne (...) Ce schéma indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations produisant de l'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent. Les services de l'Etat peuvent concourir à l'élaboration de ce schéma à la demande du Conseil Régional ».

Dans son intervention à Opoul, le directeur de l'AME a indiqué que les dirigeants de la Région n'ont pas à l'esprit un schéma « impératif » mais

Concertation locale

un document qui laisse la place à la participation et à l'animation dans les territoires. Cet outil devrait coordonner les enjeux régionaux comme les grands paysages, le réseau électrique ou les couloirs migratoires des oiseaux, entre autres... Il prendra aussi en compte des questions plus locales : acceptation de la population, décision des élus, choix des zones équipables.

Selon le directeur de l'AME, ce schéma ne sera pas une simple définition de territoires. Il sera rédigé à travers un comité de pilotage et constituera un outil d'aide à la décision. Car, rappelons-le, seules les intercommunalités et les communes peuvent définir sur un plan légal des zones susceptibles d'accueillir des aérogénérateurs ou, au contraire, des zones non équipables. En se dotant de règles d'urbanisme adaptées, les collectivités donneront

aux préfets les instruments juridiques permettant de refuser ou d'accorder des permis de construire.

1) Lire l'article en page 4.

2) L'AME est une émanation du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Articulation entre différents documents

Des initiatives ont déjà été prises pour organiser le développement de l'éolien en Languedoc-Roussillon. La Direction régionale de l'environnement (*) a publié en 2001 un schéma régional éolien, 1^{ère} initiative de ce genre en France. Le Conseil Général de l'Aude avait participé à son financement. Il s'agissait là d'un « schéma des contraintes » pour le développement des aérogénérateurs en Languedoc-Roussillon. Avec cinq cartes distinctes, la DIREN indiquait ainsi les intérêts naturalistes faisant l'objet d'un zonage administratif, les protections patrimoniales, les servitudes aériennes, la sensibilité des paysages.

Le schéma du Conseil Régional pourra s'appuyer sur ces premières données, qui étaient d'abord techniques, en y ajoutant le facteur humain, le plus important sans doute à l'échelle locale. Sur ce point, la Région veut tirer des enseignements des débats organisés par l'AME sur le thème « éoliennes et paysage ».

De façon générale, le futur document intégrera et coordonnera des démarches entreprises à des échelles diverses. Deux documents sont ainsi en cours de réalisation dans l'Aude : le schéma « éolien » du projet de parc naturel de la narbonnaise en Méditerranée, bientôt finalisé, et la charte départementale initiée par la préfecture, qui doit aboutir en fin d'année.

* Service déconcentré du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Tourisme, immobilier : l'impact de l'éolien constaté...

Avec 86 MW, l'Aude a presque la moitié de la puissance installée en éolien sur la France. Cette relative densité, surtout dans le Narbonnais et sur le littoral, permet de dégager des tendances sur l'impact réel de l'éolien en matière de tourisme et d'immobilier. Voici un résultat condensé de la première étude menée à ce sujet en France, dans le cadre de la mission «éoliennes» confiée au CAUE de l'Aude.

Les conditions de l'enquête

L'enquête a été réalisée durant l'été 2002 par Amélie Gonçalves, dans le cadre de sa maîtrise en sciences économiques et sociales, à l'université de Toulouse, en lien avec la mission « éoliennes » confiée par l'Ademe au CAUE. L'impact des aérogénérateurs a été mesuré sur les communes accueillant des éoliennes ou sur les communes limitrophes. Les données ont été recueillies, par téléphone, auprès des professionnels du tourisme, de l'immobilier et de la viticulture.

Les caves viticoles

15 caves de vinification ont été contactées pour donner leur avis sur l'impact de l'éolien.

Sur 8 coopératives, une affirme que les clients expriment le plus souvent un avis défavorable (Villesèque-des-Corbières), 2 estiment que les avis sont partagés, 3 disent que c'est l'indifférence qui prime, 2 estiment que les éoliennes sont très majoritairement bien perçues par les clients (Sigean, Terra Vinea à Portel-des-Corbières).

Sur 7 caves particulières (une à Roquetaillade, les autres à Fitou), les avis s'équilibrent. Les nouveaux clients sont très majoritairement favorables ou indifférents aux éoliennes, estimant normal de trouver ces installations dans une région très ventée ; les habitués sont plutôt défavorables, car cela modifie un paysage qu'ils souhaitent retrouver.



Immobilier : un impact majoritairement nul

Pour évaluer l'impact de l'éolien sur le marché de l'immobilier, la méthode choisie a été d'interroger les agences des secteurs de Carcassonne, Limoux et Narbonne, concernés par le sujet. Sur 63 agences immobilières contactées, 23 ne proposaient pas de vente ou location à proximité d'un parc éolien et ont donc été écartées ; 7 ont refusé de répondre, principalement à Carcassonne (parmi elles, une a déclaré qu'elle refusait systématiquement de s'occuper de biens situés près d'éoliennes ou ayant une vue sur celles-ci - ceci a été considéré comme un avis personnel non étayé par une expérience professionnelle et donc écarté car il ne s'agit pas ici d'une enquête d'opinion).

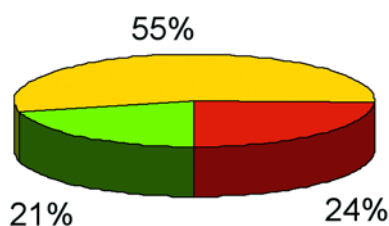
33 agences ont donc livré un avis argumenté :

- 18 considèrent que les aérogénérateurs existants n'ont pas d'impact sur leur marché, pour le bâti ou pour le foncier. Cette catégorie est sur-représentée pour le secteur de Limoux, concerné par les éoliennes de Roquetaillade.
- 8 estiment que ces installations ont un impact négatif, voire très négatif. Elles évoquent l'annulation de transactions en cours pour des biens situés à proximité

d'un parc éolien ou une dépréciation de ces biens. Cette catégorie est sur-représentée pour le secteur de Carcassonne, concerné par les éoliennes de Sallèles-Limousis. « *Beaucoup de personnes interrogées se sont accordées pour dire que les environs de Salsigne ont mauvaise réputation du fait de la présence de la mine. Les éoliennes semblent perçues par les agents immobiliers comme une nuisance supplémentaire - et non - comme la reconversion d'un site industriel pollué en une zone de développement d'énergies respectueuses de l'environnement* », indique Amélie Gonçalves dans son enquête.

- 7 agences jugent que ces installations ont un impact positif sur le marché immobilier, une d'entre elles se servant de la vue du parc éolien comme d'un argument de vente. Cette catégorie est sur-représentée à Sigean, secteur où existe le premier parc éolien français (Port-la-Nouvelle, créé en 1993) et la plus forte densité d'aérogénérateurs dans le département.

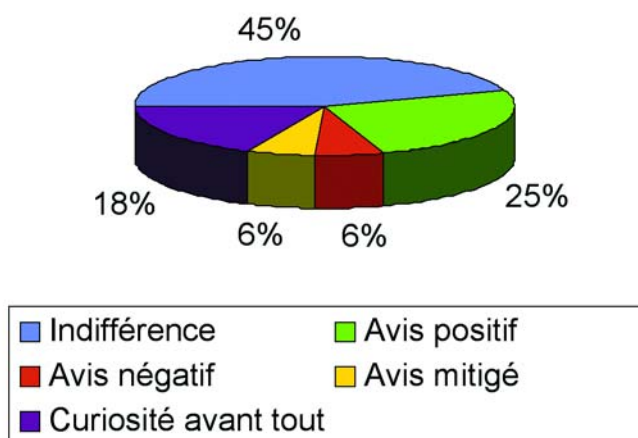
Répartition des agences ayant évalué l'impact des éoliennes



■ Impact positif ■ Impact nul ■ Impact négatif

...autour des aérogénérateurs existants

Opinion des touristes séjournant dans l'Aude concernant les éoliennes



Les syndicats d'initiative

8 syndicats d'initiative ont été contactés pour savoir s'ils recevaient des touristes en quête de renseignements pour visiter un parc éolien. « Le nombre de personnes informées est variable. Cela va de quelques-unes à Fitou à deux par jour en période estivale à Sigean. La plupart du temps, il s'agit de touristes français. Mais il peut arriver que ce soient des personnes venues de communes voisines qui demandent comment accéder au site, comme à Limoux pour le parc de Roquetaillade », dit Amélie Gonçalves. Elle a relevé un problème d'identification : « certaines personnes proposent plutôt ceci - la visite d'un parc éolien - à des personnes recherchant du tourisme vert, alors que d'autres jugent que cela relève plus du tourisme industriel ».

Hébergements : l'indifférence puis le positif

Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings, village de vacances : 88 hébergements ont été contactés ; un seul a refusé de donner un avis.

- 39 propriétaires ou gestionnaires déclarent ne pas avoir entendu les clients parler des éoliennes ou bien ceux-ci se disent indifférents. Cette catégorie est sur-représentée autour des aérogénérateurs d'Escales-Conilhac, de Fitou et de Roquetaillade.

- 22 disent que leurs clients ont exprimé une opinion positive sur les éoliennes. Cette catégorie est sur-représentée pour les communes de Sigean et Port-la-Nouvelle. Ici, deux professionnels du tourisme parlent des éoliennes aux clients dès leur arrivée, en indiquant qu'il s'agit d'une possible promenade.

- 16 affirment que la réaction des clients est d'abord la curiosité : ils cherchent à en savoir davantage sur ces machines et demandent des renseignements pour se rendre sur place, sans exprimer d'opinion. Là encore, le parc éolien de Port-la-Nouvelle/Sigean arrive en tête avec 7 hébergements dans cette catégorie, dont 6 sur la première commune citée. « Ceci est certainement dû au fait que cette commune accueille le plus souvent des touristes venus pour la plage. Ils voient dans les éoliennes une opportunité de promenade et non un objet de débat », analyse Amélie Gonçalves.

- 5 estiment que la réaction de leur clientèle est mitigée (autant d'avis positifs que de négatifs).

- 5 déclarent que la clientèle réagit de façon négative lorsqu'elle voit les éoliennes. Les hébergements de Leucate sont ici plus représentés (2 avis négatifs sur un effectif de 6 établissements dans cette commune).



Photo Hervé Samzun

Le public étranger

« Les Allemands semblent - les - plus critiques vis à vis de ces installations tout en manifestant leur désir de les visiter. Les Néerlandais ou les Belges sont plus indifférents ou favorables, tout en gardant un regard critique sur certains parcs. Quant aux Britanniques, ils ne semblent pas s'intéresser à la question », indique Amélie Gonçalves. Plus les visiteurs sont au contact d'aérogénérateurs dans leur pays, plus ils semblent donc s'y intéresser dans l'Aude.

Réponses classées par type d'établissement

	Total	Indifférent	Positif	Curiosité	Mitigé	Négatif	Refus
Restaurant	1				1		
Hôtel, hôtel-restaurant	37	19	10	6		2	
Gîte, chambre d'hôtes	33	13	9	3	4	3	1
Camping villages vacances	17	7	3	7			
Total	88	39	22	16	5	5	1

Se procurer l'enquête

Vous pouvez télécharger l'intégralité de l'enquête en allant sur le site internet de la mission « éoliennes » du CAUE (<http://aude.eolienne.free.fr>). Vous pouvez aussi la consulter au CAUE, dans les locaux du Conseil Général, à Carcassonne (04 68 11 65 20).

Ce qui change avec la nouvelle loi

Une loi du 3 janvier 2003 (*) précise les conditions d'implantation « d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ».

Permis à Cuxac-Cabardès

Fin décembre, le préfet de l'Aude a signé le permis de construire pour 6 aérogénérateurs à Cuxac-Cabardès. La société Eole-Res (Avignon) peut désormais implanter des machines de 1,5 MW de puissance unitaire, en zone forestière. Cette société avait obtenu en juillet dernier un permis pour le parc de Pradelles/Cabrespine (Eole 2005) : construction dans le second semestre et démarrage début 2004.

Avis favorable pour « Fitou 2 »

La commission départementale des sites et paysages, consultée par le préfet, a validé le projet de la société carcassonnaise Alizé-Energie à Fitou : 4 machines d'une puissance unitaire de 2,3 MW. Une enquête publique sera organisée.

Réseau électrique

Le Réseau de Transport d'Electricité enregistre les demandes de raccordement en distinguant deux positions : a (raccordable à réseau constant) et b (réseau haute-tension insuffisant ; nécessité de le renforcer ou de le reconstruire si le permis de construire est accordé). Mi-février, RTE comptait pour l'Aude 56 demandes en position « a », correspondant à 480 MW et 45 en position « b », totalisant 460 MW. Pour le Languedoc-Roussillon, il y a au total l'équivalent de 1010 MW demandes en position « a », et 1160 MW en position « b ».

Démarrages de parcs

La 1^{ère} tranche du parc éolien de Névian est opérationnelle depuis fin 2002 ; la 2^e depuis fin février. Sur le parc d'Escales/Conilhac, une 1^{ère} éolienne fonctionne depuis mi-janvier à la vitesse nominale. L'ensemble devait être opérationnel mi-mars. Un retard de plus de 3 mois est dû à un problème de fixation observé sur un rotor et à l'expertise d'assurances qui en a découlé. Le moyeu a été changé et tous les aérogénérateurs vérifiés par le constructeur, Jeumont.

Le Parlement a décidé que l'installation d'une éolienne « d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire ». Dans les faits, c'était déjà le cas puisque, selon le code de l'urbanisme, tout mât atteignant 12 mètres nécessite un permis de construire. Et comme il s'agit là d'un moyen de production d'électricité destinée à la vente, il n'est pas accordé par le maire (qui délivre un avis) mais par le préfet de département, au nom de l'Etat. Ce sera toujours le cas.

Le point important de cette nouvelle loi est la **nécessité d'une enquête publique** préalablement à l'implantation d'un aérogénérateur, à partir d'une hauteur de 25 mètres. Cette obligation légale devrait permettre un accès à l'information pour les populations des communes concernées par des projets très avancés. Pour une bonne concertation de la population, il est important d'aller plus loin, en commençant à informer la population quand le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'installation d'un mât de mesure du vent. À la demande des élus locaux, le chargé de mission « éoliennes » du CAUE peut participer à des réunions d'information publiques. Autre point nouveau : « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est **responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation** ». Les conditions de constitution de fonds de garantie doivent encore faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. Après 20, 30 ou 40 ans d'exploitation, un aérogénérateur est démonté. Ses composants, de l'acier principalement, sont recyclables. La partie émergée du socle en béton est retirée, voire le socle dans son ensemble. Jusqu'ici, la remise en état du site était presque systématiquement inscrite dans les contrats de location des terres. Par ailleurs, il est communément admis que le prix de revente de l'acier d'un aérogénérateur couvre le coût de son démantèlement. La loi apporte une sécurité supplémentaire pour les collectivités et pour l'Etat.



Cadre réglementaire précédent	Cadre réglementaire actuel
Permis de construire nécessaire pour tout mât à partir de 12 m de hauteur.	Permis de construire nécessaire pour tout aérogénérateur à partir de 12 m de hauteur.
Etude d'impact obligatoire pour tout projet atteignant 1,83 millions d'euros (environ 1 M€ pour un aérogénérateur de 1 MW) ; sous ce seuil, notice d'impact obligatoire.	Etude d'impact obligatoire pour tout projet totalisant 2,5 MW de puissance installée ; sous ce seuil, notice d'impact obligatoire.
Pas d'enquête publique sauf si l'implantation d'aérogénérateurs nécessite une modification du plan d'occupation des sols.	Enquête publique obligatoire pour tout aérogénérateur à partir de 25 m de hauteur.
	Constitution par la société d'exploitation d'un fonds garantissant les frais de remise en état du site.
	Possibilité pour la Région de mettre en place un schéma régional définissant des zones d'implantations potentielles, après avis des départements et des EPCI.

* Article 59 de la loi 2003-08 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ; publication dans le Journal Officiel du 4 janvier 2003

Numéro tiré à 600 exemplaires
Directeur de la publication :
Michel Cornuet (président CAUE 11).
Relecture : Jean-François Cousin,
ADEME Languedoc-Roussillon ;
Silvain Czechowski, DDE Aude.
Chargé de mission éoliennes dans l'Aude :
Franck Turlan
(06 79 72 90 87)
aude.eolienne@free.fr
<http://aude.eolienne.free.fr>